

L'enseignement de la littérature au cégep

André Vanasse

Numéro 126, été 2007

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/36713ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Productions Valmont

ISSN

0382-084X (imprimé)

1923-239X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Vanasse, A. (2007). L'enseignement de la littérature au cégep. *Lettres québécoises*, (126), 9–9.

L'enseignement de la littérature au cégep

Un vent de changement souffle-t-il ?

La parution de *Lettres à mes collègues sur l'enseignement de la littérature et de la philosophie au collégial* (Nota bene, automne 2006), de Louis Cornélius, a créé une véritable commotion, au point que l'Académie des lettres du Québec, puis l'Anel et l'UNEQ conjointement de même que *Lettres québécoises* ont cru bon d'en parler. Un vent de changement souffle-t-il ?



Lors de la rencontre tenue par l'Anel et l'UNEQ le 14 mars dernier, il a été reconnu formellement par André Laferrrière, le représentant du Ministère de l'Éducation, que les « devis » du ministère n'obligeaient d'aucune façon les professeurs à enseigner les deux premiers cours du cégep en littérature française (ce sont les cours 101 et 102). Seul le troisième (103) est dédié spécifiquement à la littérature québécoise. C'est ce que précise du reste Josée Bonneville dans sa présentation. Pourtant, l'idée reçue que seule la littérature française doit être enseignée dans les deux premiers cours persiste. Or, il y a un véritable malaise. On le voit à la lecture des témoignages qui suivent. Alors, pourquoi les professeurs ne redéfiniraient-ils pas cet ensemble de cours en fonction d'une vision résolument axée sur la culture québécoise, mais qui ne refuserait pas de mettre en relation les œuvres d'ici avec celles de la francophonie tout autant qu'avec celles de la littérature étrangère ?

JOSÉE BONNEVILLE

Description des cours obligatoires de littérature au collégial

Tout programme d'études, au cégep, est composé de cours de la formation spécifique (cours directement reliés au programme) et de cours de la formation générale.

Parmi ceux-ci, on trouve quatre cours de français. À l'automne 1994, dans la foulée d'une réforme de l'enseignement collégial, réforme articulée autour de la fameuse approche par compétences, ces cours ont été passablement modifiés. Ils sont passés de 45 à 60 heures par session et ils ont été répartis en deux composantes de la formation générale, la commune et la propre.

FORMATION GÉNÉRALE COMMUNE

La formation générale commune compte trois cours (appelés « ensembles » dans les documents ministériels) de français. Ces cours sont précédés, pour les nouveaux cégépiens qui maîtrisent mal la langue écrite (et seulement pour eux), d'un cours de mise à niveau principalement axé sur l'apprentissage de la grammaire et sur la rédaction de courts textes. Chacun des trois cours est conçu en fonction d'une compétence, elle-même subdivisée en éléments de compétence¹. En 1994, la description des trois cours était suivie de quelques précisions sur le corpus. Il y était question, pour les deux premiers cours, le 101 et le 102, d'« extraits d'œuvres » et « d'œuvres marquantes de la littérature francophone appartenant à des courants littéraires différents ». Étant donné



JOSÉE BONNEVILLE

que des documents de travail antérieurs à l'implantation de la réforme mentionnaient explicitement des courants de la littérature française, la grande majorité des cégeps ont conçu leurs cours 101 et 102 à partir de courants et d'œuvres de cette littérature. Quatre ans plus tard, en 1998, dans une version révisée des devis, le Ministère a biffé les indications sur le corpus et s'est contenté d'énoncer le principe général suivant qui est toujours en vigueur :

Les œuvres et les textes littéraires choisis respectent les caractéristiques suivantes : ils ont marqué l'histoire de la littérature d'expression française ; ils appartiennent à des époques différentes ; ils touchent aux quatre principaux genres littéraires (poésie, théâtre, discours narratif, essai) qui se trouvent répartis dans les trois ensembles de la formation générale commune et chacun des ensembles doit toucher à au moins deux genres différents. Ces choix assurent une place équilibrée à la littérature québécoise. Les œuvres additionnelles et un certain nombre des textes littéraires choisis peuvent être des traductions d'œuvres ou de textes appartenant aux littératures étrangères.

Par ailleurs, dans sa description des cours 101 et 102, le Ministère a remplacé les mots « œuvres de la littérature francophone » par « textes littéraires de genres variés et de différentes époques ». Seul le cours 103 fait explicitement référence, et ce, depuis 1994, à une littérature précise, soit la littérature québécoise.

En pratique, même si, dans les cours 101 et 102, quelques cégeps s'ouvrent à d'autres littératures (y compris québécoise), ainsi que le permet le devis, la plupart se consacrent à la littérature française parce qu'ils ont maintenu, en 1998, les cours élaborés en 1994. Il existe cependant de multiples variantes institutionnelles. Certains cégeps commencent leur cours 101 au Moyen Âge et d'autres, au xvii^e siècle, par exemple, et la ligne de démarcation entre les cours 101 et 102 se situe, le plus souvent, en 1850, mais parfois en 1800 ou en 1900. Par conséquent, la dernière colonne du tableau qui suit rend compte de la pratique la plus répandue, dans les cégeps, et non des devis ministériels qui, on le constate, restent vagues en ce qui concerne le contenu littéraire des cours (ils sont beaucoup plus précis en ce qui a trait aux éléments de la compétence). Comment interpréter, par exemple, les mots « place équilibrée à la littérature québécoise » ?

Quant au choix des œuvres, il est, depuis toujours, laissé à la discrétion des professeurs. Aussi bien dire qu'il est infini ! Seule une enquête pourrait déterminer quels sont les